

PASSEPORT Personne **MINEURE**

La présence du mineur et du parent exerçant l'autorité parentale est EXIGÉE lors du dépôt et du retrait

Dépôt du dossier : uniquement sur rendez-vous

Rendez-vous à confirmer au plus tard 48 h à l'avance, sous peine d'annulation, par téléphone ou par mail (04 42 17 00 50 // passport@lambesc.fr)

→ **Pré-demande à réaliser en ligne : ants.gouv.fr** (après validation, imprimer le récapitulatif) **si problème venir avec votre identifiant et votre mot de passe**

!! TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA UN REPORT DU RENDEZ-VOUS !!

Les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** doivent être présentés sur place

1^{ÈRE} DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
✓ Acte de naissance de moins de 3 mois*	✓ Ancien passeport ✓ CNI en cours de validité ou Acte de naissance de moins de 3 mois*	✓ Déclaration de perte/vol ✓ Acte de naissance de moins de 3 mois* ✓ Un document avec photo , si possible

* Le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance si :

- il possède un passeport biométrique (délivré après juin 2009)
- ou s'il est français né à l'étranger
- ou si sa commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'état-civil (vérifier en ligne : [COMEDec/Villes-adhérentes-a-la-dématérialisation](https://www.comedec.org/villes-adherentes-a-la-dematerialisation))

DANS TOUS LES CAS :

- ✓ **Timbres fiscaux** (timbres fiscaux dématérialisés : timbres.impots.gouv.fr) :
Mineur de **moins de 15 ans : 17€**
Mineur de **plus de 15 ans : 42 €**
- ✓ **Livret de famille**
- ✓ **Pièce d'identité du parent qui fait la demande** (CNI ou passeport en cours de validité)
- ✓ **1 photo d'identité de moins de 6 mois**, couleur, aux normes, non découpée, en parfait état
- ✓ **Justificatif de domicile des parents (moins d'1 an) :**
(il est conseillé d'apporter un justificatif sur lequel apparaissent les noms/prénoms des 2 parents)
 - facture (**pas d'attestation !**) d'eau, ou d'électricité, ou de téléphone (y compris mobile) ou avis d'impôt
- ✓ **Pièce d'identité de l'autre parent + document écrit** autorisant l'établissement du passeport pour l'enfant (surtout si les 2 parents n'apparaissent pas ensemble sur le justificatif de domicile)

En cas de résidence alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de chaque parent



Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation : jugement de divorce des parents/ convention signée des deux parents établissant la résidence de l'enfant/ décision du JAF/ autorisation de porter le nom de l'autre parent en nom d'usage/ ...